Règlement du Calendrier de l'Avent

des commerçants de Baugé

Du 1er au 24 décembre 2026

Article 1 – Organisateur

L'association **Baugé-vous**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé chez SOS Ordi Baugé, 29 rue Georges Clémenceau, 49150 Baugé-en-Anjou (ci-après « l'Organisateur »), organise, avec les commerces participants de Baugé-en-Anjou, une opération promotionnelle intitulée « Calendrier de l'Avent des commerçants de Baugé » (ci-après « l'Opération »).

Article 2 – Durée et lieu

L'Opération se déroule du 1er au 24 décembre 2026 inclus, pendant les horaires d'ouverture des commerces participants. Les lots reportés dans les conditions de l'article 7 peuvent être remis jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

La liste des commerces participants figure dans le catalogue de l'Opération, diffusé par l'Organisateur et disponible sur le site baugevous.fr.

Article 3 – Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique qui règle un achat dans un commerce participant pendant la durée de l'Opération, sous réserve des dispositions de l'article 6 pour les lots soumis à une restriction d'âge.

La participation est automatique, sans inscription ni frais supplémentaires. Un achat réglé sur place est obligatoire, sans montant minimum.

Ne peuvent pas participer : les commerçants participants, leurs salariés et les membres de leur foyer, pour les achats effectués dans leur propre commerce.

Une même personne peut gagner plusieurs lots au cours de l'Opération.

Article 4 – Les lots

L'Opération comprend 24 lots, numérotés de 1 à 24. Chaque numéro correspond au jour prévu pour sa mise en jeu au mois de décembre.

Les lots sont des lots mystères : leur nature et leur valeur ne sont pas communiquées. Le catalogue de l'Opération présente, à titre indicatif, les commerçants participants et les cadeaux qu'ils ont offerts, sans préciser à quel numéro, à quel jour ni à quel commerce chacun correspond.

La répartition des lots entre les commerces participants reste secrète. Un lot peut être remis dans un autre commerce que celui qui l'a offert. Les commerçants qui remettent les lots n'en connaissent pas le contenu à l'avance.

Article 5 – Attribution des lots

Le lot du jour revient au premier client dont l'achat est encaissé, ce jour-là, dans le commerce qui accueille ce lot. L'ordre des encaissements fait foi.

Le lot est proposé au gagnant sur place, au moment de son achat. S'il le refuse, il est proposé au client suivant qui règle un achat, et ainsi de suite.

Si l'achat ayant donné droit au lot est ensuite annulé ou remboursé, le client perd le bénéfice du lot et doit le restituer au commerce. Le lot est alors remis en jeu dans les conditions de l'article 7.

Article 6 – Lots soumis à une restriction d'âge

Certains lots ne peuvent pas être remis à une personne mineure, notamment les jeux de grattage, que la loi interdit aux mineurs. Si le premier client remplissant les conditions est mineur, un tel lot est proposé au client majeur suivant qui règle un achat.

Le commerçant peut demander au client de justifier de son âge avant la remise du lot.

Article 7 – Report d'un lot

Si le commerçant est absent, si son établissement est fermé le jour prévu, ou si le lot n'a pas été remis, le lot est remis en jeu chez le même commerçant le lendemain s'il est ouvert, ou à sa prochaine ouverture. L'Opération se poursuit aux dates prévues dans les autres commerces.

Si plusieurs lots sont en jeu le même jour dans un même commerce, ils sont remis dans l'ordre de leur numéro, à raison d'un lot par achat, dans l'ordre des encaissements.

Exemple : un commerce fermé le dimanche et le lundi doit remettre un lot chacun de ces deux jours ainsi que le mardi. Le mardi, les trois premiers achats encaissés donnent droit, dans l'ordre, au lot du dimanche, puis à celui du lundi, puis à celui du mardi.

Les reports sont possibles jusqu'au 31 décembre 2026 inclus. Les lots qui n'ont pas été remis à cette date sont restitués au commerçant qui les a offerts.

Article 8 – Remise et utilisation des lots

Le commerce qui accueille le lot le remet gratuitement au gagnant. Le lot ne peut faire l'objet d'aucun échange contre sa valeur en argent, ni d'aucune contrepartie.

Pour tout lot soumis à une date de validité, notamment certains produits alimentaires, bons d'achat ou prestations de service, le commerçant qui l'offre l'indique clairement sur le produit, son emballage ou le bon remis. Les autres conditions d'utilisation éventuelles sont rappelées au gagnant lors de la remise.

Les bons d'achat et prestations sont utilisables auprès du commerçant qui les a offerts, dans les conditions indiquées sur le bon.

Article 9 – Remplacement d'un lot

Si un lot ne peut pas être fourni pour une raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur ou le commerçant concerné peut le remplacer par un lot de nature ou de valeur équivalente. Le gagnant ne peut prétendre à aucune autre compensation.

Article 10 – Modification, suspension ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'Opération en cas de force majeure ou de circonstances qui le justifient. Les participants en sont informés par une publication sur le site baugevous.fr et sur les réseaux sociaux de Baugé-vous. Aucune indemnité ne peut être réclamée à ce titre.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur et les commerces participants ne peuvent être tenus responsables des défauts, dysfonctionnements ou incidents liés à l'utilisation des lots. Ceux-ci relèvent, le cas échéant, des garanties légales du commerçant ou du fabricant concerné.

Article 12 – Données personnelles et droit à l'image

L'Opération ne donne lieu à aucune collecte de données personnelles. Aucune photographie d'un gagnant n'est prise ni publiée sans son accord exprès. Ce gagnant peut retirer son accord à tout moment en contactant l'Organisateur.

Article 13 – Acceptation et consultation du règlement

La participation à l'Opération vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site https://baugevous.fr/, dans les commerces participants, et il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Article 14 – Réclamations et droit applicable

Pour toute question ou réclamation, le client peut s'adresser au commerce concerné, ou contacter l'Organisateur par la messagerie de la page Facebook Baugé-vous. Toute réclamation doit être formulée au plus tard le 31 janvier 2027.

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront d'abord une solution amiable avant de saisir les juridictions compétentes.

Fait à Baugé-en-Anjou, le 19 novembre 2026
Pour l'association Baugé-vous
Lucas Vedis, président de Baugé-vous